

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 523****26 février 2014****SOMMAIRE**

<b>6-24 C International</b> .....	<b>25061</b>	<b>Bordang Investments S.à r.l.</b> .....	<b>25083</b>
<b>actagon S.A.</b> .....	<b>25085</b>	<b>BR 209 Invest S.A.</b> .....	<b>25069</b>
<b>Alterinvest S.A.</b> .....	<b>25067</b>	<b>C-Investments S.A.</b> .....	<b>25066</b>
<b>AMBK Properties Partnership S.e.c.s</b> ....	<b>25070</b>	<b>Damro Technology S.à r.l.</b> .....	<b>25104</b>
<b>AMBK Real Estate S.à r.l.</b> .....	<b>25073</b>	<b>Danimel S.A.</b> .....	<b>25104</b>
<b>Ardennes Investments S.à r.l.</b> .....	<b>25064</b>	<b>Dashabo S.A.</b> .....	<b>25072</b>
<b>Astonial S.A.</b> .....	<b>25075</b>	<b>Dashabo S.A.- SPF</b> .....	<b>25072</b>
<b>Bacur S.A.</b> .....	<b>25104</b>	<b>Equity Index Investments S.à r.l.</b> .....	<b>25102</b>
<b>Barclays Bayard Investments S.à r.l.</b> ....	<b>25077</b>	<b>Goyave Investments S.A.</b> .....	<b>25099</b>
<b>Barclays BCLI no. 2 S.à r.l.</b> .....	<b>25098</b>	<b>Inigo S.A.</b> .....	<b>25085</b>
<b>Barclays Bedivere Investments S.à r.l.</b> ...	<b>25081</b>	<b>Mondorf Real Estate S.A.</b> .....	<b>25101</b>
<b>Barclays Bordang Investments S.à r.l.</b> ....	<b>25083</b>	<b>QVC Brazil Holdings II, S.à r.l.</b> .....	<b>25088</b>
<b>Barclays Equity Index Investments S.à r.l.</b> .....	<b>25102</b>	<b>Saipem Maritime Asset Management Lu-</b> <b>xembourg S.à r.l.</b> .....	<b>25058</b>
<b>Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>25064</b>	<b>Solux S.A.</b> .....	<b>25059</b>
<b>Bayard Investments S.à r.l.</b> .....	<b>25077</b>	<b>Wevent S.A.</b> .....	<b>25059</b>
<b>BCLI no. 2 S.à r.l.</b> .....	<b>25098</b>	<b>weydert avocat s.à r.l.</b> .....	<b>25062</b>
<b>Bedivere Investments S.à r.l.</b> .....	<b>25081</b>	<b>White Star S.à r.l.</b> .....	<b>25079</b>
		<b>Winx S.A.-SPF</b> .....	<b>25086</b>

**Saipem Maritime Asset Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.486.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December,

Before us Maître Roger Arrensдорff, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

- SAIPEM S.p.A., a "societa per azioni" governed by the laws of Italy, and having its registered office at Via Martiri di Cefalonia 67, San Donato Milanese - Milano, Italy,

here represented by Roberto Stranieri, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 5, 2013, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of SAIPEM MARITIME ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 141.486, incorporated pursuant to a deed of Me Aloyse BIEL, notary residing in Esch-sur-Alzette, on August 21, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 27, 2008, number 2369. The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on September 22, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 2, 2011, number 2962 (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to state that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Amendment of Article 9 of the articles of association of the Company.

2. Miscellaneous.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution:*

The sole member of the Company decided to amend article 9 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 9.** The Company is only bound by the joint signature of two Managers. Any valid commitment must be signed by at least one A Manager and one B Manager.

Delegation may be granted to any agent by the Board of Managers, by the joint signature of one A Manager and one B Manager and/or by the Managing Director of the Company within the limit of his powers.

Thereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing. The document having been read to the proxy holder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le six décembre,

Par devant Maître Roger Arrensдорff, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

A comparu:

- SAIPEM S.p.A., une "societa per azioni" de droit italien ayant son siège social à Via Martiri di Cefalonia 67 - 20097 San Donato Milanese

- Milan, Italie,

ici représentée par Roberto Stranieri, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2013, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, est l'unique associé de SAIPEM MARITIME ASSET MANAGEMENT Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son sièges social à 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.486, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur Alzette, le 21 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 septembre 2009 sous le numéro 2369. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 22

septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 décembre 2011 sous le numéro 2962 (ci-après la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter l'ordre du jour de l'assemblée comme étant le suivant:

*Agenda*

1. Modification de l'article 9 des statuts de la Société.
2. Divers

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associé unique de la Société a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 9.** La Société est uniquement engagée par la signature conjointe de deux Gérants. Tout engagement de la Société doit être signé par au moins un Gérant du Groupe A et un Gérant du Groupe B.

La délégation peut être accordée à tout agent par le Conseil de Gérance, par la signature conjointe d'un Gérant du Groupe A et d'un Gérant du Groupe B et/ou par le Délégué à la Gestion Journalière de la Société dans la limite de ses pouvoirs."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: STRANIERI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 57043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008800/84.

(140009047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**Solux S.A., Société Anonyme,  
(anc. Wevent S.A.)**

Siège social: L-3481 Dudelange, 17, rue Gare-Usines.  
R.C.S. Luxembourg B 143.261.

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "WEVENT S.A.", établie et ayant son siège à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle, constituée suivant acte du notaire Joseph ELVINGER de Luxembourg, en date du 13 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2980 du 17 décembre 2008, non modifiée depuis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.261,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Emmanuel WEILAND, entrepreneur, demeurant à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Emmanuel WEILAND, entrepreneur, demeurant à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société;
2. Modification afférente de l'article 1.2 des statuts de la Société;
3. Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 2.1 des statuts de la Société;
4. Fixation de l'adresse de la Société;

5. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de «WEVENT S.A.» en «SOLUX S.A.».

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée choisit de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 1.2.** La société adopte la dénomination SOLUX S.A."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Strassen à Dudelange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Dudelange."

*Quatrième résolution*

L'Assemblée fixe l'adresse à L-3481 Dudelange, 17, Rue Gare-Usines.

*Cinquième résolution*

L'article 3 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** De manière générale, la Société a pour objet toutes activités commerciales en lien avec les services à la personne et aux entreprises et toutes autres activités commerciales accessoires.

La Société a en outre pour objet:

- toutes activités de marchand de biens et
- la promotion immobilière, l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, l'échange, l'expertise, la négociation, la promotion, la mise en valeur, la location d'immeubles bâtis et non-bâtis et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers et tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

La Société pourra créer des filiales et succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'assemblée générale objet des présentes s'élève à environ EUR 710.- (sept cent dix euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, WEILAND, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 57050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008935/83.

(140008886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**6-24 C International, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.567.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société 6-24 CONSULTING, société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Nanterre (France) sous le numéro B 430 372 300, et ayant pour siège social, le 117-119, avenue Victor Hugo, F-92100 Boulogne Billancourt (France),

ici représentée par Madame Souade BOUTHAROUITE, avocat, demeurant professionnellement au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée 6-24 C International, est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 117.567, établie et ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1687 du 9 septembre 2006;

- Que les Statuts n'ayant jamais été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de soixante-quinze euros (75.- EUR) chacune, entièrement souscrites et versé par l'associé unique de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que l'associé unique aujourd'hui, à l'occasion de la dissolution, a renoncé de façon définitive et irrévocable à la totalité de ces créances envers la société, que tout le passif de la Société envers les tiers est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé; Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique selon sa valeur comptable de bilan;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Madame Carole DUMONT désignée "commissaire à la dissolution" par l'associé unique de la Société;

- Que partant la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: S. Boutharouite et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60538. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008955/59.

(140008796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

---

**weydert avocat s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 183.470.

—  
STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Josée WEYDERT, avocat, née le 20 juin 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 2, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

La partie comparante, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée, de nature civile, qui est ainsi constituée:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est weydert avocat s.à r.l. (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée, de nature civile, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts) ainsi que par la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du gérant.

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles, de livres) et dans le cas où la Société n'a qu'un associé unique, la prise de participation dans une association ou autre société d'avocats.

La société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

**Art. 4. Durée.** La Société est formée pour une durée indéterminée.

La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des personnes remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un, les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat ou d'incapacité de l'associé unique, la Société sera dissoute dans un délai d'un mois après la cession à moins que l'article 3 des présents

statuts n'ait été modifié dans ce même délai d'un mois à partir de la cession des parts pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la société.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011 que dans les formes de l'article 189 de la Loi et sous réserve du respect des dispositions de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous la forme d'une personne morale. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat ou d'incapacité d'un associé, les parts sociales seront rachetées selon les formes prévues par l'article 189 de la Loi. De plus, en cas de perte de la qualité d'avocat, ce dernier verra ses droits de vote d'associé et/ou de gérant suspendus.

**Art. 7. Nomination et Révocation du gérant.** La Société est gérée par un gérant exerçant la profession d'avocat inscrit à la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg lequel est également associé et exerce une influence significative sur l'activité de la Société. Ce dernier est nommé par une résolution des associés, qui fixe la durée de son mandat.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant.

Le gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux statuts et à la Loi.

**Art. 8. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.** Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

**Art. 9. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

**Art. 10. Dissolution - Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Maître Josée WEYDERT, prénommée, mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	1.250
Total: mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	1.250

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

#### *Résolution de l'associé unique*

Ensuite, l'associé unique, Maître Josée WEYDERT, a pris la résolution suivante:

1. Est nommée gérant de la société pour une durée indéterminée:

Maître Josée WEYDERT, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Weydert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59849. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008964/106.

(140010457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Ardennes Investments S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 4.032.623,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.130.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Barclays Luxembourg Holdings SSC, a société en commandite spéciale governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office is at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.562 acting by its managing partner Mersch Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.933 and having a share capital of one hundred forty thousand ten Pound Sterling (GBP 140,010.-),

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Ardennes Investments S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.130, which has been incorporated by deed of the undersigned notary, on 17 October 2011, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) were published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2989 dated 6 December 2011. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 11 March 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1291 dated 31 May 2013.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 14.1 of the Articles:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to change the corporate name of the Company from "Ardennes Investments S.à r.l." into "Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l."

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to subsequently amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Denomination.** The denomination of the Company is "Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l."



*Costs and expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

Barclays Luxembourg Holdings SSC, une société en commandite spéciale, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.562, agissant par le biais de son managing partner Mersch Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.933 et au capital social de cent quarante-mille et dix livres Sterling (140,010.- GBP),

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Ardennes Investments S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.130, constituée par acte du notaire instrumentant, le 17 octobre 2011, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2989 du 6 décembre 2011. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 11 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1291 du 31 mai 2013.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 14.1 des Statuts:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "Ardennes Investments S.à r.l." en "Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l."

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l."

*Coûts et dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie

comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER-PATIRAS, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008972/106.

(140010104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

### **C-Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 167.069.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie à Luxembourg sous la dénomination de "C-Investments S.A. Spf", R.C.S. Numéro B 167.069, avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2012, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 898 du 5 avril 2012. Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 28 novembre 2013, non encore déposé au RCS et non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Monsieur Van Hoek déclare avoir représenté les actionnaires lors de l'assemblée du 28 novembre 2013, lequel acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 2 décembre 2013, avec les relations suivantes: LAC/2013/54462, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Lequel comparant déclare ensuite que lors dudit acte, une erreur matérielle s'est glissée en ce qui concerne la nouvelle dénomination à attribuer à la société suite à sa transformation de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme, qui aurait dû être «C-Investment S.A.» au lieu de «C-Investments S.A.», de manière à ce que le point 2 de l'ordre du jour aurait dû se lire comme suit:

«2.) Changement de la dénomination de la société de "C-Investments S.A.Spff" en "C-Investment S.A.", et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> premier alinéa et l'article 13 des statuts de la Société;» et

que la deuxième résolution aurait dû se lire comme suit:

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «C-Investments S.A Spff» en «C-Investments S.A.» et décide de modifier l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa et l'article 13 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup> premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «C-Investment S.A.», régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

Les autres paragraphes de l'article 1<sup>er</sup> restent inchangés.»

et que l'entête de l'acte aurait dû se lire comme suit:

«C-Investment S.A.

société anonyme

siège social: L-2213 Luxembourg

16, rue de Nassau  
 R.C.S. Luxembourg: B 167.069  
 ci-avant: C-Investments S.A. Spf  
 société anonyme de gestion de patrimoine familial»  
 Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi, M. Krecké, M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. LAC/2013/60620. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009069/58.

(140010941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Alterinvest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 22.593.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Alterinvest S.A., une société anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B.22.593, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 1<sup>er</sup> mars 1985, publié au Mémorial C numéro 95 du 04 mai 1985, dont les statuts ont été modifiés:

- par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 118 du 30 mars 1994;

- par acte sous seing privé en date du 16 février 2000 lors de la conversion du capital social en euros, publié par extrait au Mémorial C, numéro 908 du 23 décembre 2000;

- par acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 décembre 2010, dans lequel acte la société a adopté son statut de société de gestion de patrimoine familial publié au Mémorial C, numéro 1836 du 11 août 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Françoise HÜBSCH, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Approbation de la fusion avec H.N.L. S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.888 tel que le projet de fusion du 27 novembre 2013 a été publié au Mémorial C numéro 3021 du 29 novembre 2013, décision de le ratifier intégralement et

de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date 1<sup>er</sup> janvier 2013.

2. Décharge à accorder aux organes de la société.

3. Désignation du lieu où seront conservés les documents sociaux de la société pendant le délai légal.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut se tenir sans convocations préalables.

IV.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi le 27 novembre 2013 par le Conseil d'administration de la Société Absorbée et la Gérance de la Société Absorbante des sociétés qui fusionnent aujourd'hui, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Confirmation de la renonciation de tous les actionnaires au rapport de l'expert indépendant en application de l'article 266 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

c) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver sans réserve la fusion entre la Société Absorbée Alterinvest S.A. et la Société Absorbante H.N.L. S.à r.l. tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 3012 du 29 novembre 2013, de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer tous les actifs et passifs, sans exception ni réserve de la Société Absorbée Alterinvest S.A., à la Société Absorbante H.N.L. S.à r.l., précitée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les actions à émettre en rémunération de l'apport de l'universalité des actifs et des passifs de la présente société Alterinvest S.A. seront attribuées directement aux associés de la société H.N.L. S.à r.l. au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Il résulte du rapport d'échange est fixé comme suit pour une (1) action de la Société Absorbée contre une virgule huit mille quatre-cent sept (1,8407) parts sociales de la Société Absorbante.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide que la société Alterinvest S.A. est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante, la société H.N.L. S.à r.l..

Constatant que lors d'une assemblée générale extraordinaire de ce jour les actionnaires de la société absorbante ont également approuvé le projet de fusion et que la fusion est par conséquent définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée.

#### *Déclaration*

Conformément aux dispositions de l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société en vue de la fusion opérée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.300,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Henri DA CRUZ, Françoise HÜBSCH, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/76. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014008989/103.

(140009587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

---

**BR 209 Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 164.962.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sylvie Arpea, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme "BR 209 INVEST S.A." (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.962,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2013, dont un extrait restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

I. La société "BR 209 INVEST S.A." fut constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 35 du 5 janvier 2012.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 10 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2442 du 2 octobre 2013.

II. Ladite société "BR 209 INVEST S.A." a actuellement un capital souscrit et libéré de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000.-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

L'article 5, alinéas 4 et suivants, des statuts stipulent ce qui suit:

«*Capital autorisé:*

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) avec ou sans création et émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du jour de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte de constitution de la Société et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

III. En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 20 décembre 2013, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de l'actionnaire actuel de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire soussigné par un bulletin de souscription.

Il a été prouvé au notaire soussigné qui le constate expressément que le montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-) est désormais à la libre disposition de la Société.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social (premier alinéa).** La Société a un capital social de cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 570.000.-) représenté par cinq mille sept cents (5.700) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.»

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC / 2013 / 59998. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009065/62.

(140010119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**AMBK Properties Partnership S.e.c.s, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.428.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen.

On the thirtieth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

AMBK COMPANY LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Gibraltar, established and having its registered office at 57/63, Line Wall Road, GBZ-Gibraltar, registration number 96675, here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the common limited partnership ("société en commandite simple"), existing under the name of AMBK PROPERTIES PARTNERSHIP S.E.C.S., with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg number B 120428, incorporated pursuant to a private deed dated 12<sup>th</sup> July 2006, published in the Mémorial C number 2235 of 29<sup>th</sup> November 2006

The Articles of Association have been amended pursuant to:

- a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12<sup>th</sup> December 2006, published in the Mémorial C number 589 of 12<sup>th</sup> April 2007 and;

- a deed of Maître Jean Seckler notary residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 13<sup>th</sup> June 2008, published in the Mémorial C number 1900 of 1<sup>st</sup> August 2008;

- The Company's capital is set at one thousand euro (EUR 1.000,-) represented by one (1) management unit for an amount of nine hundred and forty-eight euro (EUR 948.-) and one (1) ordinary unit for an amount of fifty-two euro (EUR 52.-) each all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Association of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as

yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the general partner for his mandate up to this date.
- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Upon these facts the notary stated that the company AMBK PROPERTIES PARTNERSHIP S.E.C.S., was dissolved.

#### *Costs*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at EUR 950.-.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his last name, first name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

#### *A comparu:*

AMBK COMPANY LIMITED, une société constituée à Gibraltar, ayant son siège social à 57/63, Line Wall Road, GPBZ-Gibraltar, enregistrée sous le numéro 96675,

ici représentée par M. Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société en commandite simple existant sous la dénomination de AMBK PROPERTIES PARTNERSHIP S.E.C.S., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 118287, constituée suivant contrat sous seing privé du 12 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 2235 du 29 novembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 12 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 589 du 12 avril 2007 et;

- Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 13 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1900 du 1<sup>er</sup> août 2008;

- Le capital social de la Société est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par une (1) part sociale de commandité d'une valeur de neuf cent quarante-huit euros (EUR 948,-) et d'une (1) part sociale ordinaire d'une valeur de cinquante-deux euro (EUR 52,-), toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière à l'Associé commandité pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés pendant cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AMBK PROPERTIES PARTNERSHIP S.E.C.S.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ 950,- EUR.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/80. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014008994/100.

(140009689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

---

**Dashabo S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Dashabo S.A.- SPF).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 26.505.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "DASHABO S.A.-SPF", société anonyme sous la forme d'une société de gestion du patrimoine familial, en abrégé «SPF», ayant son siège social au Luxembourg, 38, boulevard Joseph II (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 26505), constituée suivant acte notarié en date du 28 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 341 du 25 novembre 1987. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte par le notaire soussigné, en date du 7 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1333 du 29 juin 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de l'Assemblée Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raul MARQUES, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour*

1. Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société sous la dénomination de "DASHABO S.A.", société anonyme.

2- Modification de l'objet social pour adopter l'objet d'une société anonyme (Soparfi) avec modification afférente de l'art 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

3. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.



III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DASHABO S.A."

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social pour adopter l'objet d'une société anonyme (Soparfi) avec modification afférente de l'art 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, C. ANGELETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17448. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé):* Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014009127/80.

(140010231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**AMBK Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.287.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen.

On the thirtieth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

AMBK COMPANY LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Gibraltar, established and having its registered office at 57/63, Line Wall Road, GBZ-Gibraltar, registration number 96675, here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), existing under the name of AMBK Real Estate S.à r.l., with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg number B 118.287, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 12<sup>th</sup> July 2006, published in the Mémorial C number 1859 of 4<sup>th</sup> October 2006.

The Articles of Association have been amended pursuant to:

- a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24<sup>th</sup> August 2006, published in the Mémorial C number 2043 of 31<sup>st</sup> October 2006 and;

- a deed of Maître Jean Seckler notary residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 27<sup>th</sup> November 2007, published in the Mémorial C number 258 of 31<sup>st</sup> January 2008 and;

- a deed of the undersigned notary dated 13<sup>th</sup> June 2008, published in the Mémorial C number 1835 dated 25<sup>th</sup> July 2008.

- The Company's capital is set at twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Association of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Upon these facts the notary stated that the company AMBK Real Estate S.à r.l., was dissolved.

#### Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at EUR 900.-.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his last name, first name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

AMBK COMPANY LIMITED, une société constituée à Gibraltar, ayant son siège social à 57/63, Line Wall Road, GPBZ-Gibraltar, enregistrée sous le numéro 96675,

Représentée par M. Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AMBK Real Estate S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 118287, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du

12 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1859 du 4 octobre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 24 août 2006, publié au Mémorial C numéro 2043 du 31 octobre 2006 et;

- Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 27 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 258 du 31 janvier 2008 et;

- le notaire instrumentant le 13 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1835 du 25 juillet 2008;

- Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière au gérant unique pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés pendant cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AMBK Real Estate S.à r.l.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ 900,- EUR.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/79. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014008995/104.

(140009688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

---

### **Astonial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 140.997.

L'an deux mille treize,

le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),  
s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «ASTONIAL S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 1<sup>er</sup> août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 09 septembre 2008, sous le numéro 2187 et page 104971.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 140 997.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre ANGÉ, comptable, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Emilie BOVRISSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Décision de transférer le siège social de la Société du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification subséquente de l'article premier (1<sup>er</sup>), deuxième alinéa et de l'article treize (13) des statuts de la Société.

2) Décision d'accepter, avec effet immédiat, la démission des trois (3) administrateurs actuellement en fonction et décision de leur accorder pleine entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire décidant sur ledit ordre du jour.

3) Décision de nommer Monsieur Gabriel JEAN, juriste, avec adresse professionnelle à Bertrange, et les sociétés «CRITERIA S.à r.l.» et «PROCEDIA S.à r.l.», avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, aux fonctions de nouveaux administrateurs décision de fixer la durée de leur mandat.

4) Décision d'accepter, avec effet immédiat, la démission de l'actuel commissaire aux comptes de la Société et décision de lui accorder pleine entière décharge pour l'accomplissement dudit mandat jusqu'au jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire décidant sur ledit ordre du jour.

5) Décision de nommer la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419), aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire-démissionnaire.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et DECIDE à cet effet de modifier l'article PREMIER (1<sup>er</sup>) deuxième alinéa et l'article TREIZE (13) des statuts de la Société, de sorte que ces articles PREMIER (1<sup>er</sup>) et TREIZE (13) se liront désormais comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** «Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

**Art. 13.** «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de septembre de chaque année à 09.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour qui suit.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission des trois (3) administrateurs, Monsieur Sidney BOUVIER, Monsieur Reinald LOUTSCH et Madame Elise LETHUILLIER, actuellement en fonction et DECIDE de même de leur accorder pleine entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'Assemblée DECIDE de nommer aux fonctions de trois (3) nouveaux administrateurs de la Société, la personne et les sociétés suivantes:

(i) Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

(ii) «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199), Monsieur Gabriel JEAN, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, agira en tant que représentant permanent;

(iii) «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164), Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, agira en tant que représentant permanent;

leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en septembre 2019.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la société «FIDUCIAIRE SIMMER ET LEREBOULET S.A.» de son mandat de commissaire aux comptes de la Société et DECIDE de lui accorder à la même occasion pleine et entière décharge pour l'accomplissement dudit mandat de commissaire, jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée DECIDE de nommer la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419), aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la Société en remplacement de la société «FIDUCIAIRE SIMMER ET LEREBOULET S.A.», commissaire-démissionnaire, son mandat devant se terminer à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de la Société à tenir en septembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. ANGE, E. BOVRISSE, S. SZUMILAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17199. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014009015/103.

(140010487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Barclays Bayard Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Bayard Investments S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.133.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

**THERE APPEARED:**

Ardennes Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.130, whose registered office is at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose share capital at the date hereof is fixed at four million thirty-two thousand six hundred twenty-three Euros (EUR 4,032,623.-),

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Bayard Investments S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B

164.133, which has been incorporated by deed of the undersigned notary, on 18 October 2011, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2989 dated 6 December 2011. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 27 December 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 721 dated 25 March 2013.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 14 of the Articles:

*First resolution*

The Shareholders decide to change the corporate name of the Company from "Bayard Investments S.à r.l." into "Barclays Bayard Investments S.à r.l."

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to subsequently amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Denomination.** The denomination of the Company is "Barclays Bayard Investments S.à r.l."

*Costs and expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

Ardennes Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.133, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont le capital social est fixé à quatre millions trente-deux mille six cent vingt-trois Euros (EUR 4.032.623,-),

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Bayard Investments S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.133, constituée par acte du notaire instrumentant, le 18 octobre 2011, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2989 du 6 décembre 2011. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 27 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 721 du 25 mars 2013.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 14 des Statuts:

*Première résolution*

Les Associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "BayardInvestments S.à r.l." en "Barclays BayardInvestments S.à r.l."

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Barclays Bayard Investments S.à r.l."

*Coûts et dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER-PATIRAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009028/100.

(140010142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**White Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.927.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 20 décembre 2013:

- Ancienne situation associées:

1. Kors Trust: .....	625 parts sociales traçantes A1
	625 parts sociales traçantes A2
	625 parts sociales traçantes A3
	625 parts sociales traçantes A4
	625 parts sociales traçantes A5
	625 parts sociales traçantes A6
	625 parts sociales traçantes A7
	625 parts sociales traçantes A8
	625 parts sociales traçantes A9
	625 parts sociales traçantes A10
	625 parts sociales traçantes B1
	625 parts sociales traçantes B2
	625 parts sociales traçantes B3
	625 parts sociales traçantes B4
	625 parts sociales traçantes B5
	625 parts sociales traçantes B6
	625 parts sociales traçantes B7
	625 parts sociales traçantes B8
	625 parts sociales traçantes B9
	625 parts sociales traçantes B10
2. White and Green Holding AG .....	11.875 parts sociales traçantes A1
	11.875 parts sociales traçantes A2
	11.875 parts sociales traçantes A3

11.875 parts sociales traçantes A4  
 11.875 parts sociales traçantes A5  
 11.875 parts sociales traçantes A6  
 11.875 parts sociales traçantes A7  
 11.875 parts sociales traçantes A8  
 11.875 parts sociales traçantes A9  
 11.875 parts sociales traçantes A10  
 11.875 parts sociales traçantes B1  
 11.875 parts sociales traçantes B2  
 11.875 parts sociales traçantes B3  
 11.875 parts sociales traçantes B4  
 11.875 parts sociales traçantes B5  
 11.875 parts sociales traçantes B6  
 11.875 parts sociales traçantes B7  
 11.875 parts sociales traçantes B8  
 11.875 parts sociales traçantes B9  
 11.875 parts sociales traçantes B10

- Nouvelle situation associées:

1. Kors Trust: ..... 625 parts sociales traçantes A1  
 625 parts sociales traçantes A2  
 625 parts sociales traçantes A3  
 625 parts sociales traçantes A4  
 625 parts sociales traçantes A5  
 625 parts sociales traçantes A6  
 625 parts sociales traçantes A7  
 625 parts sociales traçantes A8  
 625 parts sociales traçantes A9  
 625 parts sociales traçantes A10  
 625 parts sociales traçantes B1  
 625 parts sociales traçantes B2  
 625 parts sociales traçantes B3  
 625 parts sociales traçantes B4  
 625 parts sociales traçantes B5  
 625 parts sociales traçantes B6  
 625 parts sociales traçantes B7  
 625 parts sociales traçantes B8  
 625 parts sociales traçantes B9  
 625 parts sociales traçantes B10

2. White Lion Trust, une fiducie (trust), dûment représentée par sa fiduciaire (trustee) Ogier Trustee (Jersey) Limited, ayant son siège à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG: ..... 9.500 parts sociales traçantes A1  
 9.500 parts sociales traçantes A2  
 9.500 parts sociales traçantes A3  
 9.500 parts sociales traçantes A4  
 9.500 parts sociales traçantes A5  
 9.500 parts sociales traçantes A6  
 9.500 parts sociales traçantes A7  
 9.500 parts sociales traçantes A8  
 9.500 parts sociales traçantes A9  
 9.500 parts sociales traçantes A10  
 9.500 parts sociales traçantes B1  
 9.500 parts sociales traçantes B2  
 9.500 parts sociales traçantes B3  
 9.500 parts sociales traçantes B4  
 9.500 parts sociales traçantes B5  
 9.500 parts sociales traçantes B6  
 9.500 parts sociales traçantes B7  
 9.500 parts sociales traçantes B8  
 9.500 parts sociales traçantes B9  
 9.500 parts sociales traçantes B10

3. Green Stone FZE, une «corporation», enregistrée dans la Ras Al Khaimah zone de libre-échange (RAK FTZ) sous la licence numéro 0948, ayant son siège à P.O. Box 10559, Ras Al Khaimah (Emirats Arabes Unis): ..... 2.375 parts sociales traçantes A1  
 2.375 parts sociales traçantes A2  
 2.375 parts sociales traçantes A3



2.375 parts sociales traçantes A4  
 2.375 parts sociales traçantes A5  
 2.375 parts sociales traçantes A6  
 2.375 parts sociales traçantes A7  
 2.375 parts sociales traçantes A8  
 2.375 parts sociales traçantes A9  
 2.375 parts sociales traçantes A10  
 2.375 parts sociales traçantes B1  
 2.375 parts sociales traçantes B2  
 2.375 parts sociales traçantes B3  
 2.375 parts sociales traçantes B4  
 2.375 parts sociales traçantes B5  
 2.375 parts sociales traçantes B6  
 2.375 parts sociales traçantes B7  
 2.375 parts sociales traçantes B8  
 2.375 parts sociales traçantes B9  
 2.375 parts sociales traçantes B10

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour White Star S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014008931/114.

(140008385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**Barclays Bedivere Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
 (anc. Bedivere Investments S.à r.l.)**

**Capital social: USD 500.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.841.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Claudas Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.368, whose registered office is at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and whose share capital at the date hereof is fixed at nine million three hundred forty-eight thousand three hundred eighty-seven US dollars (USD 9,348,387.-),

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Bedivere Investments S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.841, which has been incorporated by a deed of the undersigned notary, on 8 August 2012, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) were published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2287 dated 14 September 2012. The Articles of the Company have not been amended since then.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 14.1 of the Articles:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to change the corporate name of the Company from "Bedivere Investments S.à r.l." into "Barclays Bedivere Investments S.à r.l."

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to subsequently amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Denomination.** The denomination of the Company is "Barclays Bedivere Investments S.à r.l.".

*Costs and expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

Claudast Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.368 et ayant un capital social de neuf millions trois cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-sept dollars US (9.348.387,- USD),

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Bedivere Investments S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.841, constituée par un acte du notaire soussigné, le 8 août 2012, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2287 du 14 septembre 2012. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 14.1 des Statuts:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "Bedivere Investments S.à r.l." en "Barclays Bedivere Investments S.à r.l.".

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Barclays Bedivere Investments S.à r.l.".

*Coûts et dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie

comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER-PATIRAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56275. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009030/97.

(140010695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Barclays Bordang Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Bordang Investments S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.903.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Barclays Capital Trading Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.704, whose registered office is at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose share capital at the date hereof is fixed at seven million two hundred thousand US dollars (USD 7,200,000.-),

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Bordang Investments S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.903, which has been incorporated by deed of the undersigned notary, on 12 December 2012, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 317 dated 8 February 2013. The Articles of the Company have not been amended yet.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 14 of the Articles:

*First resolution*

The Shareholders decide to change the corporate name of the Company from "Bordang Investments S.à r.l." into "Barclays Bordang Investments S.à r.l.".

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to subsequently amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Denomination.** The denomination of the Company is "Barclays Bordang Investments S.à r.l.".

*Costs and expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

Barclays Capital Trading Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.704, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont le capital social est fixé à sept millions deux cent mille dollars américains (USD 7.200.000,-),

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Bordang Investments S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.903, constituée par acte du notaire instrumentant, le 12 décembre 2012, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 8 février 2013. Les Statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 14 des Statuts:

*Première résolution*

Les Associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "Bordang Investments S.à r.l." en "Barclays Bordang Investments S.à r.l."

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Barclays Bordang Investments S.à r.l."

*Coûts et dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER-PATIRAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009036/97.

(140010777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

---

**Inigo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 68.954.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2014004013/11.

(140003767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**actagon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 34.878.

---

Im Jahre zweitausenddreizehn, am dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "actagon S.A.", mit Sitz in L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 6. September 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 84 vom 23. Februar 1991, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 2. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 234 vom 27. Januar 2012.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Rolf-Eric EICHHOLZ, geboren am 13. Dezember 1962, Verwaltungsratsmitglied, mit Berufsanschrift in L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Herrn Raymond THILL, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Marilyn KRECKÉ, Privatbeamte, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Änderung der Statuten:

Im Zweck der Gesellschaft wird die Passage:

„Desweiteren ist der Zweck der Gesellschaft der eines agent de communication à la clientèle im Sinn des Artikels 29-1 des koordinierten Gesetzes vom 5. April 1993 und eines agent administratif du secteur financier im Sinn des Artikels 29-2 des koordinierten Gesetzes vom 5. April 1993 (PSF de support)“

wie folgt geändert:

„Desweiteren ist der Zweck der Gesellschaft der eines agent de communication à la clientèle im Sinn des Artikels 29-1 des koordinierten Gesetzes vom 5. April 1993 (PSF de support).“

2) Verschiedenes

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Die Aktionäre stellen fest, dass es keine Obligationenanleihe ausgegeben wurde;

V. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluß gefasst:

*Erster und Einziger Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt mit Wirkung auf den 1. Januar 2014, Artikel 3 betreffend den Gesellschaftszweck abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Erfassung und Vernichtung von Datenträgern und der in ihnen enthaltenen Daten unter Beachtung des Datenschutzgesetzes, sowie die Wiederverwertung von Papierfaserstoffen und die Entsorgung von Abfällen. Desweiteren werden Akten und sonstige Datenträger physikalisch in Sicherheitsdepots eingelagert. Ebenso werden Akten digital erfaßt und elektronisch archiviert. Weiterer Zweck der Gesellschaft ist die Beratung, die Vermittlung und der Verkauf von Sicherheitstechnik, Videoüberwachungstechnik, Computer- und Kommunikationshard- und Software, Internetdienstleistungen sowie der Handel mit Verpackungsmittel und die Beratung und der Handel mit Geräten zur Abfallentsorgung und Abfallbearbeitung.

Desweiteren ist der Zweck der Gesellschaft der eines „agent de communication à la clientèle“ im Sinn des Artikels 29-1 des koordinierten Gesetzes vom 5. April 1993 (PSF de support).

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.“

*Abschätzung der Kosten*

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausend zweihundert Euro (1.200.- EUR).

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R.-E. Eichholz, R. Thill, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2014. LAC/2014/404. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009720/68.

(140011627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Winx S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.700.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Winx S.A.-SPF», (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 174700, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 22 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 641 du 15 mars 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Besch, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Scroccaro, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital social de la Société à concurrence d'un montant de huit millions quatre cent mille euros (EUR 8.400.000.-) en vue de porter le capital social souscrit de cent mille euros (EUR 100.000.-) à huit millions cinq cent mille euros (8.500.000.-) par la création et l'émission de quatre-vingt-quatre mille (84.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, par incorporation au capital social du compte avance actionnaire pour un montant de huit millions quatre cent mille euros (EUR 8.400.000) existant au profit de l'actionnaire existant et à charge de la Société.

2. Modification subséquente de l'article 3, premier alinéa des statuts comme suit: «Le capital social est fixé à huit millions cinq cent mille euros (EUR 8.500.000.-) divisé en quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de huit millions quatre cent mille euros (EUR 8.400.000.-) en vue de porter le capital social souscrit de cent mille euros (EUR 100.000.-) à huit millions cinq cent mille euros (8.500.000.-).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale DECIDE d'émettre quatre-vingt-quatre mille (84.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

*Souscription - Paiement*

Est intervenu ensuite Madame Frédérique Mignon, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de l'actionnaire unique existant qui a déclaré souscrire en son nom et pour son compte aux quatre-vingt-quatre mille (84.000) nouvelles actions et les libérer intégralement par incorporation au capital social du compte avance actionnaire.

La Créance ainsi apportée représente un apport total de huit millions quatre cent mille euros (EUR 8.400.000.-).

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par GSL Révision S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, lequel conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins aux 84.000 actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune à émettre en contrepartie de l'augmentation de capital»

Le rapport, après signature «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à huit millions cinq cent mille euros (EUR 8.500.000.-) divisé en quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à cinq mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. BESCH, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17426. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014009636/81.

(140010076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

---

**QVC Brazil Holdings II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 183.144.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of October.

Before Maitre Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

QVC Brazil Holdings I, S.à r.l., a limited liability company "société à responsabilité limitée" formed and existing under the laws of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), whose registered office is at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being executed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by those articles of association (the "Articles") and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended from time to time (the "Commercial Companies Law").

**Art. 2.** The Company's name is "QVC Brazil Holdings II, S.à r.l.".

**Art. 3.** The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities



of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

### Capital - Shares

**Art. 7.** The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 8.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 9.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 10.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 11.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "adnutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 12.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman of the meeting or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman of the meeting or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

### **General meetings of shareholders**

**Art. 14.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 15.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

**Art. 17.** Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### **Supervision of the company**

**Art. 19.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier") public register."

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 21.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds

are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 22.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 23.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

### **Applicable law**

**Art. 24.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

#### *Subscription - Payment*

- QVC Brazil Holdings I, S.à r.l. here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash.

#### *Description of the contribution*

The contribution made by QVC Brazil Holdings I, S.à r.l. against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

#### *Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr. Michael A. George, born in Montana (USA), on 7 September 1961, residing professionally at 1200 Wilson Drive, West Chester, Pennsylvania 19380 (USA), as category A manager;

- Mr. Larry R. Hayes, born in Michigan (USA), on 27 July 1960, residing professionally at 1200 Wilson Drive, West Chester, Pennsylvania 19380 (USA), as category A manager;

- Mr. Jacob Mudde, born in Rotterdam, on 14 October 1969, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as category B manager; and

- Mr. Fabrice Mas, born in Meaux, on 24 April 1979, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as category B manager.

According to article 11 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, this incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

**[Follows the French translation of the preceding text]**

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparet:

QVC Brazil Holdings I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois de l'État de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son siège social sis au t 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privé, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2.** La dénomination de la société est "QVC Brazil Holdings II, S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La Société a son siège social établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

### Capital - Parts sociales

**Art. 7.** Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 10.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas).

La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 13.** Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### **Assemblée générale des associés**

**Art. 14.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 15.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### **Surveillance de la société**

**Art. 19.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### **Dividendes - Réserves**

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 21.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.



## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

### **Loi applicable**

**Art. 24.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

#### *Souscription - Paiement*

QVC Brazil Holdings I, S.à r.l., ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

#### *Description de l'apport*

L'apport fait par QVC Brazil Holdings I, S.à r.l. contre l'émission des parts sociales de la Société s'élève à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) payés en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Résolutions de l'associé*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Michael A. George, né au Montana (Etats-Unis d'Amérique), le 7 Septembre 1961, résidant professionnellement au 1200 Wilson Drive, West Chester, Pennsylvanie 19380 (Etats-Unis d'Amérique), en tant que gérant de catégorie A;
- M. Larry R. Hayes, né au Michigan (Etats-Unis d'Amérique), le 27 Juillet 1960, résidant professionnellement au 1200 Wilson Drive, West Chester, Pennsylvanie 19380 (USA), en tant que gérant de catégorie A;
- M. Jacob Mudde, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 14 Octobre 1969, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B; et
- M. Fabrice Mas, né à Meaux (France), le 24 April 1979, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

3. Le siège social de la Société est fixé au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 octobre 2013. Relation: EAC/2013/14215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014003847/534.

(140003282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Barclays BCLI no. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BCLI no. 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.096.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

**THERE APPEARED:**

BCLI no. 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.088, whose registered office is at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose share capital at the date hereof is fixed at thirty-nine thousand one hundred Pounds Sterling (GBP 39,100.-),

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "BCLI no. 2 S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.096, which has been incorporated by deed of the undersigned notary, on 13 October 2011, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2989 dated 6 December 2011. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 6 August 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2714 dated 30 November 2013.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 14 of the Articles:

*First resolution*

The Shareholders decide to change the corporate name of the Company from "BCLI no. 2 S.à r.l." into "Barclays BCLI no. 2 S.à r.l.".

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to subsequently amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Denomination.** The denomination of the Company is "Barclays BCLI no. 2 S.à r.l.".

*Costs and expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

BCLI no. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.088, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont le capital social est fixé à trente-neuf mille cent Livres Sterling (GBP 39.100,-),

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "BCLI no. 2 S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.096, constituée par acte du notaire instrumentant, le 13 octobre 2011, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2989 du 6 décembre 2011. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 6 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2714 du 30 novembre 2013.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 14 des Statuts:

*Première résolution*

Les Associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "BCLI no. 2 S.à r.l." en "Barclays BCLI no. 2 S.à r.l."

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Barclays BCLI no. 2 S.à r.l."

*Coûts et dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER-PATIRAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009046/97.

(140010278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Goyave Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 154.818.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «GOYAVE INVESTMENTS S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 154.818, constituée suivant acte notarié du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2029 du 29 septembre 2010. Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1673 du 3 juillet 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation de capital à concurrence de quatre-vingt-douze mille euros (92.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-EUR) par l'émission de neuf cent vingt (920) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale de neuf cent vingt (920) actions par apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-douze mille euros (92.000,- EUR);

2. Modification de l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société;

3. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de quatre-vingt-douze mille euros (92.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR). Cette augmentation se fera par la création de neuf cent vingt (920) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes (les «Actions Nouvelles»).

#### *Souscription - Libération*

SHON INVEST, une société anonyme ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.467, actionnaire unique de la Société agissant par le biais de son mandataire déclare souscrire à neuf cent vingt (920) Actions Nouvelles et libérer intégralement toutes ces Actions Nouvelles par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-douze mille euros (92.000,- EUR) qui se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3. (premier alinéa).** «Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, A. BURUS, M. L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17460. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014009239/70.

(140010254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Mondorf Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 123.454.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MONDORF REAL ESTATE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, constituée par acte du notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 365 du 13 mars 2007, pages 17512 et suivantes, (la «Société»). Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Emmanuelle FRATTER, Juriste, demeurant professionnellement au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée, demeurant professionnellement au L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent s'y référer. La procuration, signée par le comparant et le notaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les six mille deux cents (6.200) actions, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'actionnaire unique reconnaît expressément en avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'administration de la Société;
2. En conséquence, modification de l'article 7 des statuts;
3. Modification du pouvoir de signature;
4. En conséquence de ce qui précède, modification de l'article 8 dernier alinéa des statuts.
5. Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé à l'unanimité de permettre la gestion de la société par un administrateur unique en cas d'actionnaire unique.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois administrateurs, actionnaires ou non. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils seront rééligibles.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité qu'en cas d'Administrateur Unique, la Société sera valablement engagée à l'égard des tiers par sa seule signature.

*Quatrième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'article 8 dernier alinéa des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué. En cas d'Administrateur Unique, la société se trouve valablement engagée par la signature unique de son Administrateur Unique.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant, par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fratter, M. Krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2013. LAC/2013/60807. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009424/73.

(140009184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Barclays Equity Index Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Equity Index Investments S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 14.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.151.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) Ardennes Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.130 and having a share capital of four million thirty-two thousand six hundred twenty-three Euros (EUR 4,032,623.-),

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

2) Sanne Trustee Services Limited, having its registered office at 13 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 5UT, acting in its capacity as trustee of Lindisfarne Unit Trust, a trust governed by the laws of Jersey,

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, pre-named, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Equity Index Investments S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.151, which has been incorporated by a deed of the undersigned notary on 19 October 2011 and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) were published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number

2979 dated 6 December 2011. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 December 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 722 dated 25 March 2013.

The appearing parties represent the whole corporate capital of the Company, and require the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders decide to change the corporate name of the Company from "Equity Index Investments S.à r.l." into "Barclays Equity Index Investments S.à r.l."

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to subsequently amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Denomination.** The denomination of the Company is "Barclays Equity Index Investments S.à r.l."

*Costs and expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

1) Ardennes Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.130 et au capital social de quatre millions trente-deux mille six cent vingt-trois euros (4.032.623,- EUR),

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2) Sanne Trustee Services Limited, ayant son siège social au 13 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 5UT, agissant en tant que trustee de Lindisfarne Unit Trust, un trust régi par les lois de Jersey,

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, pre-qualifiée, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les "Associés") d'une société à responsabilité limitée "Equity Index Investments S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.151 constituée par acte du notaire soussigné le 19 octobre 2011, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2979 le 6 décembre 2011. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné, le 27 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 722 du 25 mars 2013.

Les parties comparantes représentent l'intégralité du capital social et requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "Equity Index Investments S.à r.l." en "Barclays Equity Index Investments S.à r.l."

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Barclays Equity Index Investments S.à r.l."

*Coûts et dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER-PATIRAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009142/101.

(140010939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

---

**Bacur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014003483/10.

(140003563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

---

**Damro Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 9, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 104.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010747/10.

(140012564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Danimel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.043.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010748/10.

(140011894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---